



Un Fonds Social pour le Climat inclusif, pour une transition juste

ÉNERGIE & CLIMAT

DÉCRYPTAGE
JANVIER 2022

#transitionjuste
#climat
#centrenergie

Pour être juste, la transition doit être inclusive. Aujourd'hui, un Européen sur cinq est menacé de pauvreté ou d'exclusion sociale¹. Pour « ne laisser personne sur le bord de la route »² il est nécessaire de protéger davantage les personnes les plus vulnérables dans le cadre de la transition énergétique. Les citoyens et les familles vulnérables ont tendance à être les plus démunis face au changement climatique, à la fois sur les plans financier (pour sortir des combustibles fossiles) et politique (pour faire entendre leur voix dans l'élaboration des politiques)³. Le Fonds social pour le climat (FSC), proposé par la Commission européenne en juillet 2021, est une opportunité unique pour corriger ces lacunes d'un point de vue financier et politique. Le FSC a le potentiel de soutenir l'accès aux services essentiels en matière d'énergie et de mobilité⁴ pour les citoyens vulnérables à travers l'Union européenne (UE). Le FSC viendrait compléter le mécanisme pour une transition juste (MTJ) dont l'objectif principal est d'atténuer les impacts sociaux et sur l'emploi dans les régions dépendantes du charbon.

Mais malheureusement, la proposition actuelle n'offre pas les garanties nécessaires pour répondre aux attentes en matière de justice sociale, de décarbonation et de gouvernance plus inclusive. Pour faire suite à notre précédent brief sur le Fonds social pour le climat⁵ qui soulignait la nécessité de distinguer le FSC du système d'échange de quotas d'émission proposé pour le chauffage et le transport routier (ETS2⁶), le présent brief définit les conditions indispensables à mettre en place pour garantir une transition juste avec le FSC. Dans un premier temps, nous présenterons les grandes lignes de la proposition de la Commission relative au FSC, puis nous nous pencherons sur les raisons qui font que l'acceptabilité sociale devrait constituer le principe directeur du FSC. Parvenir à cela implique : (1) de faciliter la mise en place de compensations sociales pour les plus vulnérables dans le cadre de la transition (ces compensations seront indispensables dans certains contextes nationaux) ; (2) de financer des programmes de décarbonation stratégiques pour les plus vulnérables ; et (3) de mettre en œuvre

Camille Defard
chercheuse,
politique
européenne de
l'énergie

Karin Thalberg
chercheuse,
politique
européenne de
l'énergie

Les autrices souhaitent remercier Andreas Eisl, Klervi Kerneis, Sébastien Maillard, Thomas Pellerin-Carlin et Eulalia Rubi pour leurs précieuses remarques.

des processus inclusifs de consultation, de prise de décision et de suivi dédiés à la gouvernance du FSC.

I • La proposition de la Commission pour un Fonds social pour le climat, un budget fixe avec une gouvernance centralisée

L'objectif officiel du FSC est de compenser les impacts sociaux escomptés de l'ETS2 pour les citoyens vulnérables et les micro-entreprises. En effet, la charge financière de l'ETS2 serait inégalement répartie entre les citoyens de l'UE⁷. Les coûts affecteraient de manière disproportionnée les familles qui souffrent déjà de précarité énergétique⁸ ainsi que les ménages les plus vulnérables qui consacrent une part plus importante de leurs revenus à l'énergie et au transport. Ce constat concerne les familles modestes qui vivent dans les bâtiments les moins performants et/ou en zone rurale⁹. Sans des alternatives abordables au chauffage ou au transport à base de combustibles fossiles, les ménages vulnérables n'auront d'autre choix que de réduire leur consommation en deçà de leurs besoins fondamentaux¹⁰ ou de limiter d'autres dépenses, notamment alimentaires¹¹. **À l'inverse du FSC, l'ETS2 en l'état constituerait une régression en matière de politique sociale.** L'objectif du nouveau fonds de l'UE est de fournir aux États membres un soutien financier pour minimiser les impacts de l'ETS2. Dans cette optique, la Commission propose un revenu d'appoint temporaire (c'est-à-dire une compensation sociale qui permet de faire face à la hausse des prix des combustibles fossiles) ainsi que des investissements verts pour décarboner le chauffage et le transport.

En matière de financement, la proposition actuelle inclut un budget fixe de 10 milliards d'euros par an¹², qui serait financé par le budget de l'UE et ne varierait pas en fonction du prix du carbone. Le FSC serait financé par une nouvelle ressource propre dans le cadre du budget de l'UE, pour un montant correspondant à 25 % des recettes attendues de l'ETS2, d'après l'hypothèse de prix la plus prudente¹³. Cela a plusieurs conséquences. Premièrement, contrairement aux fonds existants relatifs à l'ETS1 (comme le Fonds pour l'innovation et le Fonds pour la

modernisation), le budget du FSC n'augmenterait pas en cas de hausse du prix du carbone. S'il est inclus dans le budget de l'UE, le budget du FSC serait fixé à 10 milliards d'euros par an en moyenne entre 2025 et 2032. Deuxièmement, la proposition de la Commission implique d'amender le budget de l'UE pour la période 2025-2027¹⁴ et de créer une nouvelle ressource propre pour l'UE qui serait basée sur 25 % des recettes de l'ETS (1 et 2) mais plafonnée à 15 milliards d'euros par an¹⁵. Cette nouvelle ressource propre doit être approuvée à l'unanimité par les 27 États membres du Conseil, ce qui est particulièrement dur à obtenir.

Quant à la gouvernance du fonds, la proposition actuelle est fondée sur un modèle de gouvernance centralisée entre la Commission européenne et les États membres. Le modèle de gouvernance proposé par le FSC est calqué sur le modèle du règlement relatif à la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Les États membres sont tenus de soumettre pour évaluation et approbation des plans sociaux pour le climat (PSC) auprès de la Commission afin d'avoir accès au financement du FSC¹⁶. Ils doivent également cofinancer leurs PSC à hauteur de 50 % minimum. Pour ce faire, ils sont invités à utiliser les recettes nationales de l'ETS. Si les résultats des États membres dans la mise en œuvre des PSC sont satisfaisants, la Commission autorisera le paiement. Pourtant, de nombreux États membres ont fait l'objet de vives critiques concernant l'élaboration de leurs plans nationaux pour la FRR et ce, en raison du manque de consultation des parties prenantes¹⁷ (autorités locales et régionales, partenaires sociaux et acteurs de la société civile). En s'inspirant du modèle de gouvernance de la FRR, la Commission risque aussi de reproduire ses erreurs avec le FSC.

Les PSC doivent définir les mesures et les investissements que les États membres souhaitent mettre en œuvre pour réduire la charge qui pèse sur les groupes vulnérables. Les PSC doivent également inclure l'évaluation des impacts éventuels de l'augmentation des prix de l'ETS2 sur les ménages et les micro-entreprises afin d'identifier les groupes les plus vulnérables. La Commission suggère que les mesures de revenu d'appoint temporaire fassent l'objet

d'une justification spécifique¹⁸. En outre, les PSC doivent définir les étapes, les objectifs et l'agenda nécessaires à la mise en œuvre des mesures et des investissements prévus, mais aussi déterminer les coûts associés.

II . Lignes directrices pour une conception plus large et plus inclusive du Fonds social pour le climat

L'ETS2 est une politique à haut risque et à faible rentabilité¹⁹ qui, sans la mise en œuvre d'une véritable rénovation des bâtiments et d'une mobilité propre abordable à grande échelle, devrait être abandonnée. **Les nouvelles recettes de l'ETS1 suffisent pour financer le Fonds social pour le climat à hauteur de 10 milliards d'euros par an²⁰.** Mais si le Parlement européen et le Conseil décident de poursuivre la politique de l'ETS2, le FSC devra faire face aux défis que cela implique en matière d'acceptabilité sociale.

Bien que l'enjeu soit de taille, il est possible de transformer un prix du carbone européen pour le chauffage et le transport routier (ETS2) socialement régressif en un véritable levier politique. Tout dépend de l'utilisation des recettes. La nouvelle utilisation des recettes permettrait d'améliorer l'acceptabilité sociale de l'instrument²¹. Dans la suite de cette section, le but est de mettre en évidence les principaux éléments de conception qui contribueraient à une telle utilisation des recettes.

I FOURNIR UN SOUTIEN FINANCIER ADAPTÉ

L'exposition et la vulnérabilité des ménages face au prix du carbone de l'UE dépendront fortement du niveau de revenu²². Une augmentation du prix du carbone impacterait une part plus importante du budget des ménages modestes, notamment dans les pays à faible revenu qui dépendent considérablement des combustibles fossiles. Sans mesures compensatoires, cette situation risque d'aggraver la précarité énergétique existante de ces ménages. À titre d'exemple, les 20 % des ménages bulgares les plus modestes gagnent moins de 2 900 € par an²³ Tandis qu'en Pologne, les 20 % des ménages les plus modestes gagnent moins de 5 900 € par an²⁴ et le charbon représente 44 % du

mix de chauffage résidentiel²⁵ et le charbon représente 44 % du mix de chauffage résidentiel²⁶. Le FSC permettrait de favoriser l'équité non seulement au sein des États membres, mais aussi entre eux.

Si l'ETS2 est adopté, 100 % de ses recettes devraient être consacrées à la mise en œuvre d'une transition juste. L'acceptabilité sociale des taxes carbone est plus forte lorsque les recettes sont entièrement dédiées aux investissements verts – comme dans le cadre de subventions pour la rénovation en profondeur des bâtiments où vivent des familles en situation de précarité énergétique – et aux compensations sociales – comme avec les aides forfaitaires sous la forme d'un « chèque-énergie »²⁷. La combinaison idéale entre investissements verts et compensation sociale dépendra fortement des choix politiques et des contextes nationaux.

Si l'ETS2 est adopté, la mise en place d'une compensation sociale claire et progressiste pourrait jouer un rôle majeur dans l'acceptabilité sociale de nombreux États membres. Contrairement à l'investissement vert, le revenu d'appoint est une mesure à court terme qui ne contribue pas directement à un changement de paradigme pour sortir des combustibles fossiles. En l'état, les responsables politiques et autres parties prenantes axés sur le climat risquent de ne pas le mettre en œuvre. Pourtant, il s'agit d'une mesure efficace pour lutter contre les effets régressifs immédiats de l'augmentation du prix du carbone. Cette aide peut même avoir un impact progressif net dans le cadre de la politique globale. En France, suite au mouvement des Gilets jaunes, des chercheurs²⁸ ont plaidé en faveur d'une « prime à la transition écologique » progressive pour les 30 à 60 % des ménages les plus modestes. Dans ce scénario, jusqu'à 70 % des recettes de issues de la taxe carbone seraient consacrées aux compensations sociales au cours des premières années avant d'évoluer progressivement vers une répartition égale entre compensation sociale ciblée et investissement vert en 2030. D'après d'éminents économistes comme Nicholas Stern et Ottmar Edenhofer, face à la faible acceptabilité du prix du carbone, l'acceptabilité sociale représente un défi majeur par rapport aux enjeux économiques habituels en matière d'efficacité²⁹.

Si l'ETS2 est adopté, l'effet du FSC sur la décarbonation sera d'autant plus palpable pour les citoyens³⁰ et notamment pour les personnes les plus vulnérables. Le financement de programmes d'investissements verts permettra d'améliorer l'acceptabilité sociale dans son ensemble, mais leur caractère progressif ne vaut que si les projets de rénovation des bâtiments et de mobilité à faible émission de carbone ciblent efficacement les citoyens vulnérables ayant des difficultés à se détacher des moyens de chauffage et de transport qui fonctionnent aux combustibles fossiles et sont inefficaces. Par exemple, les investissements publics nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative européenne « Renovation Wave »³¹ pour rénover le parc immobilier de l'Union européenne s'élèvent à 90 milliards d'euros par an jusqu'en 2030, avec des niveaux de subventions plus élevés dans les États membres à faible revenu³², et pour les familles modestes. À cet égard, le FSC pourrait donner lieu à des taux de cofinancement différenciés (au lieu du taux forfaitaire proposé de 50 % pour tous les États membres) en fonction des niveaux de revenu de chaque pays. Le FSC a le potentiel de réduire considérablement le déficit de financement dans le cadre de la transition énergétique du bâtiment et de la mobilité pour les ménages les plus vulnérables et ainsi de passer à l'action pour mettre en œuvre la transition juste de la Commission.

I LA TRANSITION JUSTE, UN DÉFI DÉMOCRATIQUE

Si l'ETS2 est adopté, l'utilisation des recettes et les dépenses du FSC deviendront une question politique majeure. Que ce soit pour trouver le juste équilibre entre compensation sociale et investissement vert, pour sélectionner les mesures et les investissements nécessaires ou pour définir les groupes vulnérables, tout cela dépendra, comme mentionné précédemment, des contextes régionaux et locaux et notamment de la vie quotidienne, des besoins et des expériences des citoyens. **Laisser la gouvernance du FSC aux gouvernements nationaux et à la Commission représenterait un risque substantiel pour le FSC qui pourrait bien ne pas atteindre son objectif** de financement pour une transition juste³³.

La Commission a conscience du défi démocratique que pose plus largement une transition énergétique juste. Malgré l'absence de dispositions dans la proposition du FSC qui date de juillet dernier, la Commission s'est rattrapée en décembre 2021 avec la proposition d'une recommandation du Conseil sur les aspects sociaux de la transition³⁴. Dans cette proposition, les États membres sont invités à « *donner un rôle actif aux autorités régionales et locales, compte tenu de leur proximité avec les citoyens et les entreprises locales, dans la mise en œuvre et le suivi des politiques de transition équitable* » et à « *autonomiser et mettre en capacité d'agir les personnes, la société civile et les parties prenantes (...) en vue de permettre leur participation à la conception et à la mise en œuvre des politiques, grâce également au recours à de nouveaux modèles participatifs associant les personnes en situation de vulnérabilité* ». **Le FSC est l'occasion idéale pour l'UE de soutenir les États membres à cet égard**, et nous encourageons le Parlement européen et le Conseil à revoir le modèle de gouvernance du FSC conformément aux dernières recommandations de la Commission.

Comme l'a souligné la Commission, la mise en place d'une gouvernance démocratique et inclusive s'avère particulièrement intéressante pour garantir une transition juste. Si le modèle de gouvernance du FSC intègre les intérêts des parties prenantes et des citoyens concernés, sa légitimité et plus largement celle des politiques climatiques de l'UE n'en seraient que renforcées. Pour ce faire, différents types de mesures complémentaires – innovantes à divers points de vue – faciliteraient la cocréation de politiques et la prise de décisions. Par exemple, en mettant en place des processus participatifs où les citoyens eux-mêmes peuvent développer et exprimer leurs opinions ou en incluant un plus large éventail de parties prenantes dans le processus, comme des acteurs de la société civile qui ont à la fois des connaissances sur les groupes vulnérables et la capacité de comprendre et d'exprimer les opinions et attentes locales. Il est important d'accorder une attention toute particulière aux expériences, aux intérêts et aux besoins des groupes les plus vulnérables. Cela permettrait par la même occasion de renforcer la cohérence politique, l'efficacité,

la visibilité et la légitimité globale³⁵ des PSC dans la lutte contre l'injustice climatique.

Le règlement relatif au FSC pourrait en outre s'inspirer d'autres modèles de gouvernance multi-niveaux mis en œuvre dans le cadre de la politique de cohésion de l'UE. Le principe de partenariat³⁶ et le code de conduite sur le partenariat définissent les exigences et les bonnes pratiques concernant l'implication des autorités régionales et locales et de toutes les parties prenantes concernées (comme par exemple les autorités environnementales, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile) dans la conception de plans d'investissement pour le Fonds de cohésion³⁷. Des évaluations du principe de partenariat montrent que la mise en œuvre s'améliore doucement, mais que la mobilisation des parties prenantes concernées reste un défi majeur pour atteindre son plein potentiel³⁸. Le manque de capacité institutionnelle parmi les parties prenantes a été identifié, entre autres, comme un obstacle majeur³⁹.

III • Recommandations

Créer des synergies entre justice sociale et efficacité climatique représente un véritable défi politique qui devra être géré au niveau national à travers la mise en place des PSC. Dans sa forme actuelle, le règlement relatif au FSC n'offre pas les garanties suffisantes pour que les PSC nationaux se traduisent par une utilisation progressive des recettes et une forte acceptabilité sociale.

I RENFORCER LA JUSTICE SOCIALE

- Si l'ETS2 est adopté, le Parlement européen et le Conseil doivent veiller à ce que **100% des recettes de l'ETS2 soient dédiées à la transition juste**. Le moyen le plus simple d'y parvenir serait d'utiliser la directive ETS pour allouer directement les quotas de l'ETS2 au Fonds social pour le climat (soit en attribuant la totalité au FSC, soit en octroyant une moitié au FSC et l'autre aux États membres pour financer leurs PSC). Le FSC serait ainsi considéré comme une recette externe et ne serait pas financé par le budget de l'UE. Cela permettrait aux ressources financières du FSC de suivre les variations de prix de l'ETS.

- Le Parlement européen et le Conseil devront amender le règlement relatif au FSC s'ils veulent **améliorer l'équité entre les États membres et ce, en établissant des exigences de cofinancement différenciées** en fonction du niveau de revenu de l'État membre. Un cofinancement à hauteur de 50 % pour tous les États membres est injuste et risque de pénaliser les PSC ambitieux des États membres à faible revenu.
- Le Parlement européen et le Conseil devront également amender le règlement relatif au FSC s'ils veulent que les PSC incluent des **objectifs de réduction de la pauvreté dans les secteurs de l'énergie et du transport** en définissant les différentes étapes et l'agenda à suivre.

I RENFORCER LA DÉMOCRATIE

Repenser la gouvernance du FSC en faveur d'un **modèle plus inclusif et plus démocratique** est essentiel à la mise en œuvre d'actions politiques à la fois **efficaces, légitimes et cohérentes** et ce, pour garantir une transition juste au sein de l'ensemble de l'UE. Modifier le règlement relatif au FSC permettrait:

- de considérer le principe de partenariat comme un principe directeur pour établir et mettre en œuvre les PSC, et d'**impliquer obligatoirement les parlements nationaux et les autorités locales et régionales dans les processus d'élaboration, d'approbation et de suivi**, en tant que partenaires dans la mise en œuvre des PSC ;
- d'**évaluer l'implication des autorités locales et régionales et la mise en œuvre du principe de partenariat comme critère de validation des PSC** et de décaissement des fonds au niveau de l'UE ;
- de **réserver une part du FSC (taux indicatif de 2 %) au renforcement des capacités des autorités** locales et régionales pour les soutenir dans l'élaboration des PSC et garantir leur bonne mise en œuvre. **Un ensemble plus large d'acteurs et de projets pourraient également être éligibles** à ce fonds, comme les initiatives de **renforcement des capacités** des organisations de la société civile (notamment

celles travaillant avec les citoyens les plus vulnérables), l'assistance technique et le financement pour mettre en place des processus de consultation inclusifs ou encore les projets innovants de délibération et de démocratie directe pour renforcer la participation publique en veillant tout particulièrement à impliquer les citoyens vulnérables (assemblées citoyennes, forums de discussion en ligne pour les citoyens et les organisations de la société civile, etc.)⁴⁰, l'objectif étant de sensibiliser également le public au FSC européen;

- de soutenir et de récompenser les projets pilotes qui visent la mise en place de processus inclusifs dans le cadre de la prise de décision et du suivi des PSC, (y compris concernant la participation des citoyens) ainsi que la mise en œuvre du principe de partenariat, sous la forme d'une prime financière (avec par exemple un taux de cofinancement plus élevé dans le cadre du FSC) accordée aux États membres dont les PSC affichent un niveau élevé d'inclusivité dans le processus d'élaboration et de suivi⁴¹.

• Notes

- 1 Eurostat. 2021. *On in five people in the EU at risk of poverty or social exclusion*.
- 2 Commission européenne. 2019. *Le Pacte vert pour l'Europe*.
- 3 Elkjær, M., & Klitgaard, M. 2021. *Economic Inequality and Political Responsiveness: A Systematic Review. Perspectives on Politics*, p. 1-20.
- 4 Principe n°20 du socle européen des droits sociaux.
- 5 Defard, C. 2022. « Fonds social pour le climat pour une transition énergétique juste », Décryptage, Jacques Delors Institute.
- 6 Emission Trading System 2.
- 7 Commission européenne. 2021. *Proposition du Fonds social pour le climat*. COM(2021) 568 final
- 8 Voir également la publication de l'Institut Jacques Delors, « L'Europe a besoin d'une stratégie politique pour mettre fin à la précarité énergétique », 2021.
- 9 Maj, M. et al. 2020. *Cost for Households of the Inclusion of Transport and Residential Building in the EU ETS*. Polish Economic Institute, Varsovie.
- 10 Stenning, J. et al. 2021. *Decarbonising European transport and heating fuels - is the EU ETS the right tool ?* Cambridge Econometrics.
- 11 Housing Europe. 2021. *The Renovation Wave must deliver on its commitment to tackle energy poverty*.
- 12 Qui seraient répartis entre les États membres en fonction d'une clé de répartition proposée dans le règlement relatif au Fonds social pour le climat, en

- de demander à ce que tous les documents envoyés à la Commission européenne pour la validation et le suivi des PSC soient également accessibles au public dans au moins une des langues nationales, à des fins de transparence et de responsabilité envers toutes les parties prenantes gouvernementales non nationales.

- Si le FSC n'est pas compris dans le budget de l'UE, mais financé en tant que recette externe ⁴², cela permettrait:

- d'exiger que la validation des PSC implique le Parlement européen ;
- d'exiger que le suivi des PSC implique le Parlement européen, dans le même esprit que la FRR mise en place avec le Dialogue pour la reprise et la résilience⁴³;
- de confier à la Cour des comptes européenne et à l'Office européen de lutte antifraude le contrôle des dépenses du FSC, en tenant compte des objectifs climatiques et sociaux. •

tenant compte de la population menacée de pauvreté vivant dans les zones rurales, des émissions de CO2 des ménages, de la part des ménages exposés au risque de pauvreté énergétique ainsi que de la population totale.

- 13 Un prix moyen de 48 €/tCO2 sur la période 2026-2032 pour l'ETS2, alors que d'autres estimations oscillent entre 120 et 450 €/tCO2, et un prix supérieur à 80 €/tCO2 pour l'ETS1 en janvier 2022. Voir Held, B., Leisinger, C., Runkel, M. 2022 *Assessment of the EU Commission's Proposal on an EU ETS for buildings and road transport (EU ETS2). Criteria for an effective and socially just EU ETS2*. FETS/FÖS, janvier 2022.
- 14 Commission européenne, 2021. *Proposition modifiant le règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027*. COM(2021)569 final
- 15 Commission européenne, 2021. *Proposition modifiant la décision relative au système des ressources propres de l'Union européenne*. COM(2021)570 final
- 16 La différence avec la FRR réside dans le fait que les plans de relance et de résilience sont adoptés par le Conseil, et non par la Commission. Dans ce contexte, la gouvernance du FSC est donc encore plus centralisée. Dans le cadre de la FRR, les États membres bénéficient également d'un préfinancement à hauteur de 13 %, ce qui n'est pas le cas avec le FSC.
- 17 Comité européen des régions. 2021. *Regional and local authorities and the National Recovery and Resi-*

- lience Plans ; CEE Bankwatch network, 2020. Voir [No evil. How a lack of transparency could dash EU hopes for a green pandemic recovery.](#)
- 18 Étude quantitative et qualitative de l'impact prévu sur la réduction de la pauvreté dans les domaines de l'énergie et du transport ainsi que de la vulnérabilité des groupes ciblés, voir CE 2021, [Proposition du Fonds social pour le climat](#). COM(2021) 568 final
 - 19 Defard, C. 2021. [Mettre la charrue avant les boeufs ? Perspectives sur un marché du carbone couvrant les bâtiments résidentiels](#), *Policy Paper*, Jacques Delors Institute.
 - 20 En raison de l'augmentation du prix du carbone (de 30 €/tCO₂ à 80 €/tCO₂) au cours des deux dernières années. Les recettes annuelles moyennes de l'ETS1 s'élèveraient à environ 60 milliards d'euros au prix de 80 €/tCO₂, contre moins de 20 milliards d'euros au prix de 30 €/tCO₂.
 - 21 Carattini, S., Carvalho, M., Fankhauser, S. 2018. [Overcoming public resistance to carbon taxes](#). Wiley Interdisciplinary Reviews. Climate Change ; Baranzini, A., Carattini, S. 2017. [Effectiveness, earmarking and labeling: testing the acceptability of carbon taxes with survey data](#). Environ Econ Policy Stud.
 - 22 À court terme du moins, soit jusqu'à ce que les besoins en logement et en mobilité soient largement décarbonés. Aujourd'hui, environ 80 % des besoins en chauffage résidentiel sont couverts par les combustibles fossiles, la plupart des ménages européens sont inefficaces sur le plan énergétique, et les voitures à moteur à combustion restent le principal mode de transport au sein de l'UE. https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Passenger_mobility_statistics
 - 23 Eurostat, 2021. [Répartition du revenu par quantiles – Enquêtes EU-SILC et PCM](#).
 - 24 Eurostat, 2021. [Incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement – Enquête EU-SILC](#).
 - 25 Eurostat, 2021. [Répartition du revenu par quantiles – Enquêtes EU-SILC et PCM](#).
 - 26 Eurostat, 2021. [Consommation désagrégée d'énergie finale dans les ménages – Quantités](#).
 - 27 Carattini, S., Carvalho, M., Fankhauser, S. 2018. [Overcoming public resistance to carbon taxes](#). Wiley Interdisciplinary Reviews. Climate Change.
 - 28 Saujot, M., Berghmans, N. Chancel, L. 2019. [Après le gel de la taxe carbone, quelles priorités pour la transition écologique ?](#) Iddri / SciencesPo • Berry, A., Laurent, E. 2019. [Taxe carbone, le retour, à quelles conditions ?](#) Sciences Po OFCE Working Paper n°06/2019.
 - 29 Klenert, D. Mattauch, L., Combett, E., Edenhofer, O., Hepburn, C., Rafaty, R., Stern, N. 2018. [Making carbon pricing work for citizens](#). Nature Climate Change. Vol 8. Août 2018. 669-677.
 - 30 Baranzini, A., Caliskan, M., Carattini, S. 2014. [Economic Prescriptions and Public Responses to Climate Policy](#). Cahier de recherche. CRAG - HEG.
 - 31 Commission européenne. 2020. [A Renovation Wave for Europe – greening our buildings, creating jobs, improving lives](#). COM(2020)662 final.
 - 32 BPIE, 2020. [Covid-19 recovery: Investment opportunities in deep renovation in Europe](#). Mai 2020
 - 33 Voir les exemples de mise en œuvre de la transition juste en Roumanie. Volintiru, C. and Nicola, S., 2021. [Who is Leading the Change? Investment Gaps and Stakeholders' Involvement in the Just Transition in Romania](#).
 - 34 Commission européenne, 2021. [Proposition de recommandation du Conseil en vue d'une transition équitable vers la neutralité climatique](#). COM(2021) 801 final.
 - 35 Des recherches récentes sur la gouvernance du lien entre climat et démocratie soulignent l'importance de prendre en considération dans la légitimité l'efficacité et la cohérence des mesures politiques, mais aussi l'importance des aspects procéduraux comme la légitimité des inputs et des throughputs, afin de renforcer la crédibilité globale de la gouvernance climatique. Zelli, Fariborz & Nasiritousi, Naghmeh & Bäckstrand, Karin & Pattberg, Philipp & Sanderink, Lisa & Skovgaard, Jakob & Asselt, Harro & Widerberg, Oscar. (2020). [Analytical Framework: Assessing Coherence, Management, Legitimacy, and Effectiveness](#). In: *Governing the Climate-Energy Nexus*. Bäckstrand, K., Kuyper, J. and Nasiritousi, N., 2021. [From collaboration to contestation? Perceptions of legitimacy and effectiveness in post-Paris climate governance](#). *Earth System Governance*, 9, p.100115.
 - 36 https://ec.europa.eu/regional_policy/en/policy/what/glossary/p/partnership
 - 37 En outre, le renforcement du dialogue sur la politique climatique à tous les niveaux de gouvernement fait écho à l'une des recommandations du panel de citoyens sur le changement climatique et la santé de la Conférence sur l'avenir de l'Europe actuellement en cours. [Recommandations du panel de citoyens européens n°3 : « Changement climatique et environnement / Santé »](#), 2022.
 - 38 Commission européenne, 2021. [Application of the principles of partnership and multi-level governance in Cohesion Policy programming 2021 - 2027](#).
 - 39 CEE bankwatch network, 2017. [Rapport sur la mise en œuvre du code de conduite européen sur le partenariat au sein des PECO](#).
 - 40 Voir les résultats de recherche à venir et les recommandations politiques du projet [EnergyPROSPECTS](#).
 - 41 Parmi les options possibles figurent entre autres : la création d'un comité indépendant (ou la participation d'un organe existant) rassemblant des partenaires sociaux ainsi que des représentants des organismes publics et des organisations de la société civile concernés, dont le rôle est de faire des propositions aux pouvoirs publics sur le contenu et la mise en œuvre des PSC ; des plateformes participatives avec modérateurs où les citoyens peuvent exprimer leurs points de vue, leurs craintes, leurs idées, leurs connaissances et leurs expériences en matière de changement climatique et de politique climatique ; et des plateformes participatives spécialement dédiées aux acteurs organisés comme les partenaires sociaux, les ONG ou les autorités locales, pour faciliter l'évaluation de la mise en œuvre des PSC.
 - 42 Comme proposé par le député conservateur allemand Peter Liese, dans son [projet de rapport](#) sur la directive ETS publié le 11 janvier 2022.
 - 43 Parlement européen, 2021. [Dialogue pour la reprise et la résilience avec la Commission européenne](#). Analyse approfondie. Réunion du Comité BUDG-ECON en date du 14 juillet 2021.

Directeur de la publication : Sébastien Maillard •
La reproduction en totalité ou par extraits de cette contribution est autorisée à la double condition de ne pas en dénaturer le sens et d'en mentionner la source •
Les opinions exprimées n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s) • L'Institut Jacques Delors ne saurait être rendu responsable de l'utilisation par un tiers de cette contribution • Traduction de l'anglais: Wordclass •
© Institut Jacques Delors

Institut Jacques Delors

Penser l'Europe • Thinking Europe • Europa Denken
18 rue de Londres 75009 Paris, France • www.delorsinstitute.eu
T +33 (0)1 44 58 97 97 • info@delorsinstitute.eu

